



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité  
Ministère de la santé et des sports

**Direction de l'administration générale  
du personnel et du budget**

service des ressources humaines

1<sup>ère</sup> sous-direction

Bureau : SRH 1B

Pour la section des ADA

M.C.FOUSSE tél : 01.40.56.82.43- [marie-christine.fousse@sante.gouv.fr](mailto:marie-christine.fousse@sante.gouv.fr)

M.F.LAURENT tél : 01.40.56.83.59- [marie-francoise.laurent@sante.gouv.fr](mailto:marie-francoise.laurent@sante.gouv.fr)

C.CANNIZZO tél : 01.40.56.83.60- [corrine.cannizzo@sante.gouv.fr](mailto:corrine.cannizzo@sante.gouv.fr)

Pour la section des ADT

P.SAMBUSSY tél : 01.40.56.83.68- [philippe.sambussy@sante.gouv.fr](mailto:philippe.sambussy@sante.gouv.fr)

C.LEPAGE tél : 01.40.56.82.43- [christophe.lepage@sante.gouv.fr](mailto:christophe.lepage@sante.gouv.fr)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille  
et de la solidarité

La ministre de la santé et des sports

à

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi-  
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation  
Professionnelle (DGEFP)

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité  
nationale et du développement solidaire

**Date limite :**

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs  
de service de l'administration centrale

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales

**\*Adjoins techniques :**

**- 13 février 2009**

Madame et Messieurs les préfets de région

Direction de la solidarité et de la santé de la Corse

et de la Corse du Sud

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales

Directions régionales du travail, de l'emploi et de la

formation professionnelle

**\*Adjoins administratifs :**

**- 02 mars 2009**

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Directions départementales des affaires sanitaires et sociales

Directions départementales du travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle

Directions de la santé et du développement social

de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements  
publics relevant des ministères chargés des affaires sociales

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences  
régionales de l'hospitalisation

NOTE DE SERVICE N°DAGPB/SRH1B/2009/11 du 15 janvier 2009 relative à l'élaboration des  
tableaux d'avancement aux grades d'adjoins administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoins administratifs  
principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoins administratifs principal de 1<sup>ère</sup> classe, et aux grades d'adjoins

technique de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2009.

Classement thématique : Administration générale

**Résumé** : recueil des propositions de promotion aux grades d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et aux grades d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Mots-clés** : promotion au choix – tableau d'avancement - propositions - comité technique régional et interdépartemental.

**Textes de référence** :

- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.
- décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.
- décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.
- arrêté du 21 avril 2008 complétant l'arrêté du 15 janvier 2008 fixant, pour les années 2008 et 2009, les taux de promotion dans les corps du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du corps interministériel des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat.

**Annexes** :

Annexe 1 : fiche technique corps des adjoints administratifs.

Annexe 2 : fiche technique corps des adjoints techniques.

Annexe 3 : PV de CTRI

Annexe 4 : établissement des propositions Adj. Adm 1, Adj. Adm. P 2, Adj. Adm. P 1

Annexe 5 : fiche de proposition Adj. Adm 1, Adj. Adm. P 2, Adj. Adm. P 1

Annexe 6 : établissement des propositions Adj. Tech 1, Adj. Tech P 2, Adj. Tech P 1

Annexe 7 : fiche de proposition Adj. Tech 1, Adj. Tech P 2, Adj. Tech P 1

La présente circulaire a pour objet la préparation des tableaux d'avancement, au titre de l'année 2009, aux grades d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi qu'aux grades d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'ensemble de la catégorie C a bénéficié de mesures de fusion et de revalorisation des carrières. Vous trouverez en annexes 1 et 2, des fiches de synthèse présentant l'architecture des corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques.

L'avancement de grade à l'intérieur d'un corps, c'est le cas également pour la promotion interne par liste d'aptitude, constitue un levier essentiel en termes de gestion des carrières et de management.

Son importance est accrue dans un contexte caractérisé par la mise en œuvre des ratios promus/promouvables qui favorisent l'augmentation des possibilités de promotions.

Je vous engage à conduire une réflexion collective au sein de chaque comité technique régional et interdépartemental (CTRI) sur la façon permettant de mieux définir les critères d'établissement des propositions d'avancement dans une logique qualitative de valorisation et de motivation des agents les plus méritants ainsi que de fluidité des déroulements de carrières.

## I - LES PRINCIPES

Certains principes d'ordre général sont rappelés afin que l'établissement des propositions d'inscription aux différents tableaux s'effectue de façon homogène dans l'ensemble des directions d'administration centrale et des régions, et soit cohérent avec les exigences de la sélection au niveau national et le travail réalisé en commission administrative paritaire.

Vous fondez vos propositions d'inscription aux tableaux d'avancement sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et du mérite des agents.

Cette appréciation de la valeur professionnelle repose sur la nature des fonctions exercées par l'agent et sur sa manière de servir décrite au travers :

- des notations attribuées à l'intéressé ;
- des propositions motivées formulées par les chefs de service ;
- de l'évaluation de l'agent retracée dans le compte rendu d'évaluation 2008.

Vous porterez une attention particulière aux modalités d'accès au corps ou au grade de l'agent concerné en évitant de proposer des agents ayant bénéficié de promotions au choix répétées et rapprochées dans le temps.

## II - LA PROCEDURE

### **II-1- La proposition établie par le supérieur hiérarchique direct**

La fiche de proposition devra être complétée pour l'ensemble des agents proposés par leur directeur.

J'insiste particulièrement sur l'importance de disposer d'une description très précise des fonctions exercées par l'agent mettant en évidence, le cas échéant, les difficultés du poste ou les responsabilités particulières qui lui sont confiées.

Le tableau synoptique permet de synthétiser les aptitudes décelées chez l'agent. Il n'a de sens que si les chefs de service utilisent la gradation prévue dans le niveau de valeur professionnelle (A excellent, B très bon, C bon).

L'appréciation littérale du directeur doit être développée et très argumentée. Elle doit mettre en avant sans ambiguïté les qualités professionnelles de l'agent et les points forts observés dans sa manière de servir permettant de le distinguer particulièrement.

Par ailleurs, il est impératif que les différents éléments d'appréciation figurant au dossier de l'agent (notation des années précédentes, évaluation réalisée au titre de 2008, fiche de proposition) soient en totale cohérence.

### **II-2- Situation particulière des services déconcentrés**

Le classement régional est établi pour une année déterminée. Il doit être révisé chaque année pour tenir compte notamment des qualités professionnelles manifestées par des agents nouvellement promouvables ou récemment affectés. Vous porterez la plus grande attention à la situation des agents récemment affectés et qui bénéficiaient dans leur précédente résidence d'un rang de classement au niveau régional.

Je vous engage à vérifier la cohérence du classement proposé eu égard à la qualité des dossiers (notations, évaluation et proposition du supérieur).

Les motifs justifiant le classement proposé et ses éventuelles modifications par rapport à l'année précédente seront clairement expliqués dans le procès verbal de la réunion du CTRI (annexe 3).

Je vous rappelle que le classement régional sert de base aux propositions présentées par l'administration à la commission administrative paritaire nationale.

### III – L'ENVOI DES PROPOSITIONS

#### III-1-Contenu

##### **a) les propositions individuelles :**

Pour chaque agent proposé par le directeur, me seront communiquées :

- la fiche de proposition complétée pour le grade d'avancement concerné (annexe 5 ou 7);
- une copie de la dernière fiche de note et de la fiche d'évaluation établie en 2008;

##### **b) les propositions régionales établies à l'issue de la réunion du CTRI :**

● Le tableau comportant les données relatives aux agents promouvables ainsi que les mentions particulières sollicitées par les organisations syndicales lors de l'établissement des tableaux d'avancement 2007 et 2008 vous sera transmis par voie électronique. Il vous appartient de :

- vérifier, compléter et corriger les informations présentées dans ce tableau.

**Vous voudrez bien apporter les corrections nécessaires sur les seuls tableaux qui vous ont été transmis. Ces corrections devront y figurer en gras afin d'être aisément repérables.**

**J'attire votre attention sur le fait que les tableaux comportant des modifications doivent être retournés exclusivement sous format Excel, par messagerie, afin d'être exploitables par les gestionnaires SRH1B. Tout retour qui ne respecterait pas ce formalisme ne pourrait être pris en compte.**

Pour les agents affectés en administration centrale

- classer les agents en présentant en tête des tableaux les agents retenus à l'échelon de la direction, par ordre de mérite avec indication du rang de classement. Suivra la liste des autres agents promouvables non retenus à l'échelon de la direction, classés par ordre alphabétique.

Pour les agents affectés en services déconcentrés

- classer les agents en présentant en tête du tableau les agents proposés à l'échelon régional, classés par ordre de mérite avec indication du rang de classement régional puis, à la suite, les agents proposés par leurs directeurs, non retenus à l'échelon régional, avec indication du rang de classement départemental. Suivra, enfin, la liste des agents promouvables mais non proposés, classés par ordre alphabétique.

● Le procès verbal détaillé ( annexe 3 ) de la réunion du CTRI précisant les critères justifiant le choix des agents proposés au niveau régional et retraçant de façon détaillée les débats auxquels a donné lieu l'élaboration des propositions régionales.

#### III-2-Autorité responsable

- pour la métropole, les propositions individuelles sont élaborées par le directeur et les propositions régionales seront établies après une réunion de concertation tenue dans le cadre du CTRI ;
- pour les départements d'Outre-Mer, ainsi que pour les établissements publics, les directeurs concernés me feront parvenir leurs propositions ;

- pour les personnels détachés, il appartient à l'autorité dont relève le fonctionnaire intéressé (président du Conseil général, maire, dirigeant d'association, etc...), qui sera destinataire de la présente circulaire, de me faire parvenir sa proposition d'avancement.

### **III-3-Information**

Je vous invite à veiller à ce qu'aucun agent ne soit omis des listes. Vous voudrez bien afficher dans les locaux les listes des agents promouvables afin de permettre à ceux qui n'y figurent pas de se faire connaître avant que vous n'établissiez vos propositions.

Je vous rappelle que vous devez communiquer le rang de proposition tant local que régional aux agents concernés qui en font la demande.

Les nominations des agents promus prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou à la date à laquelle l'intéressé(e) remplit les conditions au cours de l'année 2009.

Pour les Ministres et par délégation,  
la sous directrice  
de la gestion du personnel

*signé*

Françoise LUTAUD